



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC UN LOTISSEUR POUR LE TRANSFERT DES OUVRAGES**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CG/MBY/AP/LH/DB  
N°D2022-092

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R\*442-8,***

***Vu le n°35 de la délibération n°2021-75B du 12 avril 2021 portant révision des délégations du Conseil communautaire au Président et donnant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,***

***Vu le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement,***

**Considérant** l'opération d'aménagement d'un lotissement de 29 lots à bâtir, rue Conway – rue de la Borne Blanche – Le Gas Bernier 3 sur la commune de Luray (parcelles cadastrées AC 2p - AC 4p – AC 5p – AC 6p – AC 224 – AC 226 – AC 229 – AC 230 – AC 236 – AC 237 – AC 265 – AC 300 – AC 305 – AC 308) réalisée par la société SNC NEXITY FONCIER CONSEIL dans le cadre du permis d'aménager n°28 223 21 00001,

**Considérant** que la société SNC NEXITY FONCIER CONSEIL demande, sur la base du plan des réseaux du permis d'aménager, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement par la commune de Luray et la Communauté d'agglomération chacune en ce qui les concerne,

**Considérant** que ces espaces communs comprennent notamment des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales pour lesquels la Communauté d'agglomération est compétente,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages qui intégreront son domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,

**Considérant** que le transfert est conditionné d'une part à la remise de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant des résultats conformes des tests de réception des travaux, et d'autre part, à une décision de réception de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** que les frais de transfert seront à la charge de l'aménageur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221028-D2022-092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

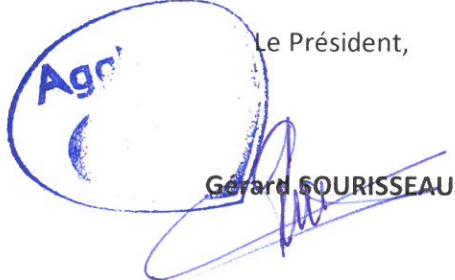
## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics dont elle a la compétence et réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 223 21 00001 pour la création d'un lotissement de 29 lots à bâtir, rue Conway – rue de la Borne Blanche – Le Gas Bernier 3 sur la commune de Luray.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **28 OCT 2022**

Le Président,  
  
Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **28 OCT 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221028-D2022-092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022